

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 06-03 du 15 avril 2021**

### **COTISATION DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION VÉLOS ET TERRITOIRES ET A L'ASSOCIATION CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

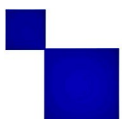
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°10-1 du 11 septembre 2001 relative à l'adhésion du Département à l'association des Départements et Régions cyclables,

Vu sa délibération n°10-2 du 29 avril 2003 relative à l'adhésion du Département au Club des villes cyclables,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ACCORDE pour l'année 2021 les cotisations suivantes :

- 5 000 euros à l'association « Vélos et Territoires », anciennement association « des Départements et Régions cyclables »,
- 10 500 euros à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables », anciennement « Club des villes cyclables ».

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine*

pour le Club des Villes et Territoires cyclables

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*